

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 23 Mai 2016 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 18 Mai 2016

Le Maire,

Jean RICHARD

◇ ◇ ◇

Séance du 23 Mai 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Mesdames Francette GALMICHE, Monique GUERRIER et M. Etienne CURIEN, excusés.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

◇ ◇ ◇

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

32/2016

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

Urbanisme

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

33/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :

- Section AD n°605 lieudit « Champ Daval » en nature de terrain et appartenant à la SCI de la Rue Job,

- Section AE n° 692 sis 4 Rue de la Croix en nature de maison et appartenant aux consorts CHABANCE,

- Section AD n° 71 et 72 sis 12 Rue des Champs en nature de maison et appartenant à Madame Martine GEANT et Monsieur Mario BERLENDIS,

- Section BL n° 360 lieudit « Champ Colin » en nature de maison et appartenant à la SARL « LES HELAINES »,

- Section AI n° 272 et 275 sis 44 Faymont en nature de maison et appartenant à Monsieur et Madame LECLERC,

- Section AC n° 132 sis 14 Rue de Plombières en nature de maison et appartenant à Monsieur BOUGEL Roger.

➤ Vendre le bois coupé sur le terrain de la source ARNOULD à la Chaume pour le prix de 1 823,82 €.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



Acquisitions

3.1

OBJET : Acquisition de parcelles forestières à M. JAZE

34/2016

Par délibération n° 25a/2015 du 23 mars 2015 et n° 60/2015 du 3 août 2015, nous avons décidé l'acquisition de parcelles forestières appartenant à Monsieur Marcel JAZE.

Toutefois, la parcelle cadastrée section AR n° 157, propriété de Monsieur JAZE et CLAUDE dans l'indivision, elle ne pourra pas être achetée par les Communes.

Compte tenu de cette situation, l'intervention d'un géomètre sera nécessaire pour la mise en place de bornes.

Monsieur JAZE ayant accepté de supporter les frais de géomètre, le prix d'acquisition serait ramené de 64 000 € à 63 000 €.

Je vous invite à bien vouloir modifier nos délibérations dans ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de retirer la parcelle cadastrée section AR n° 157 de la liste des parcelles à acquérir à M. JAZE.

➤ Compte tenu des frais supplémentaires liés à cette modification, le prix d'acquisition initialement prévu à 64 000 € est ramené à 63 000 € (soixante trois mille euros).



Conventions de mandat

1.3

OBJET : Passation d'une convention avec la Résidence du Val de Joye

35/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le chauffage de l'Espace Dorothée étant assuré par la Résidence du Val de Joye, il convient de passer une convention avec cet établissement afin de définir les différentes modalités.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance des termes de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à la signer.

◇ ◇ ◇

Subventions

7.5

OBJET : Octroi d'une subvention au Comité de Foire et d'Animations

36/2016

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide d'allouer une subvention d'un montant de 4 600 € (quatre mille six cents euros) au Comité de Foire et d'Animations en vue du financement des animations 2016.

Toutefois, à la demande de plusieurs conseillers, une réflexion sera mise en place avec les organisateurs dès la fin de la saison en vue d'adapter davantage ces animations au besoin de la population, notamment en matière de lieu, de jour et d'horaires.

◇ ◇ ◇

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Attribution d'un bon d'achat, aux familles de nouveaux nés de l'année, à l'occasion de la fête des mères

37/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

A la suite de la dissolution de l'Association Familiale, la Commune organisera, le jour de la fête des mères, une réception à l'intention des familles ayant accueilli un nouveau né dans les douze mois qui précèdent la fête des mères.

A cette occasion, je vous propose de remettre un bon d'achat d'une valeur de 50 € à chacune des familles.

Je vous invite à bien vouloir approuver cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ de remettre à l'occasion de la fête des mères un bon d'achat de 50 € (cinquante euros) aux familles des nouveaux nés dans les douze mois précédents la fête des mères.



Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Contribution de la Commune au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale

38/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier du 24 mars 2016, Monsieur le Président du Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale m'informe que la contribution de notre Commune s'élève à 2 000 €.

Il nous appartient de décider d'affecter la somme de 2 000 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire une somme de 2 000 € (deux mille euros) qui sera imputée à l'article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » budget principal de l'exercice en cours.



Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Contribution de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de l'agglomération romarimontaine

39/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier du 1^{er} mars 2016, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine m'informe que la contribution de notre Commune s'élève à 6 839,86 €.

Il nous appartient de décider d'affecter la somme de 6 839,86 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire une somme de 6 839,86 € (six mille huit cent trente neuf euros et 86 cts) qui sera imputée à l'article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » budget principal de l'exercice en cours.



Autres domaines de compétences des départements

9.2

OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif :
Demande d'adhésion d'une collectivité

40/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 1^{er} mars 2016, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que nous nous prononcions sur cette demande d'adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion, de la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt, au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif.



Contributions budgétaires

7.6

OBJET : Passation d'une convention de fournitures de repas par le Collège
« Fleurot d'Hérival » aux élèves de l'école maternelle

41/2016

Après avoir pris connaissance du projet de convention à intervenir avec Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame la Principale du Collège « Fleurot d'Hérival » pour la fourniture de repas par le Collège aux élèves de l'école maternelle et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention tel qu'il est présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.



Contributions budgétaires

7.6

OBJET : Passation d'une convention avec le Collège « Fleurot d'Hérival » pour l'accueil des élèves de l'école primaire publique au service de restauration

42/2016

Après avoir pris connaissance du projet de convention à intervenir avec Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame la Principale du Collège « Fleurot d'Hérival » pour l'accueil des élèves de l'école primaire publique du service de restauration et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention tel qu'il est présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.



Subventions

7.5

OBJET : Octroi d'une subvention à un particulier pour le financement de travaux d'adduction d'eau

43/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Le GAEC de Rapaumont représenté par Madame Irène PETITJEAN, 136 Rapaumont, sollicite la Commune en vue d'obtenir une subvention pour le financement des travaux d'adduction d'eau potable qu'il a réalisé.

Selon la délibération du 25 novembre 1998, le taux de cette subvention est de 50 % du montant des travaux réalisés par le particulier avec un plafond de subvention de 6 097,96 €.

Les travaux réalisés par le GAEC de RAPAUMONT, à savoir :

Forage	=	13 104,00 €
Matériel divers	=	882,17 €
Analyse	=	<u>109,00 €</u>
s'élèvent	à	14 095,17 €

Je vous invite en conséquence à décider d'attribuer au GAEC de RAPAUMONT une subvention d'un montant de :

14 095,17 € x 50 % = 7 047,58 € plafonné à 6 097,96 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide le versement d'une subvention de 6 097,96 € (six mille quatre vingt-dix-sept euros 96 cts) au GAEC de Rapaumont, 136 Rapaumont au Val-d'Ajol.

◇ ◇ ◇

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Fixation du montant de l'indemnité de fonction du Maire

44/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La loi du 31 mars 2015 fixe l'indemnité du Maire au taux de 2 090,81 € par mois, avec effet du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal n'a en principe plus à délibérer sur le montant de l'indemnité de fonction du Maire.

Toutefois, si le Maire en fait la demande, le Conseil Municipal peut fixer une indemnité inférieure à ce montant.

Ne souhaitant pas voir mon indemnité augmenter, je vous invite à bien vouloir accepter de la maintenir à son montant actuel, soit à ce jour 1 700,01 € par mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de maintenir l'indemnité de fonction du Maire au montant fixé par délibération n° 31/2014 du 28 mars 2014.

➤ Dit que le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et conseillers municipaux reste également inchangé.



Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1

OBJET : Modification du tableau des effectifs

45/2016

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

à l'unanimité,

Afin de permettre le transfert de personnel du CCAS,

- **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps incomplet de 15h par semaine.
- **DECIDE** la création d'un poste d'Agent Social 1^{ère} Classe à temps complet.
- **DIT** que des crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Modification des budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement

46/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par courrier du 14 avril 2016, Monsieur le Préfet me fait remarquer que les budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement que nous avons adoptés ne respectent pas les termes de l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de rétablir l'équilibre de ces budgets, je vous invite à bien vouloir les modifier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de modifier comme suit :

Le Budget du Service de l'Eau

Recettes de fonctionnement :

7011 - Eau	+ 50 000,00 €
704 - Travaux	+ 50 000,00 €
758 - Produit de gestion courante	+ 17 000,00 €

Dépenses de fonctionnement :

023 - Virement à la section d'investissement	+ 117 000,00 €
--	----------------

Recettes d'investissement :

021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 117 000,00 €
1641 - Emprunt	- 117 000,00 €

Le Budget du Service de l'Assainissement

Recettes de fonctionnement :

704 - Travaux	+ 36 000,00 €
70611 - Redevance assainissement collectif	+ 30 000,00 €
778 - Autres produits exceptionnels	+ 35 000,00 €

Dépenses de fonctionnement :

023 - Virement à la section d'investissement	+ 101 000,00 €
--	----------------

Recettes d'investissement :

021 - Virement de la section d'investissement	+ 101 000,00 €
1641 - Emprunt	- 101 000,00 €

✧ ✧ ✧

Décisions budgétaires**7.1**

OBJET : Mise en place d'un accueil collectif de mineurs durant les vacances d'été : Modification de la délibération n° 20-2016 du 22 février 2016

47/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 20-2016 du 22 février 2016, nous avons fixé les tarifs facturés aux familles dont les enfants fréquenteront l'accueil collectif de mineurs durant les vacances d'été.

Je vous propose de compléter cette délibération en précisant que si une semaine est incomplète, le montant facturé sera calculé au prorata du nombre de jours d'accueil mis en place durant la semaine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Précise que si une semaine est incomplète, le montant facturé sera calculé au prorata du nombre de jours d'accueil mis en place durant la semaine.

◇ ◇ ◇

Subventions**7.5**

OBJET : Réhabilitation du réseau d'eau à Faymont : Demande de subvention

48/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un rond point à Faymont sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes des Vosges Méridionales, il est indispensable de remplacer une conduite d'eau en mauvais état.

Je vous invite en conséquence de bien vouloir m'autoriser à solliciter une subvention du Conseil Départemental pour le financement de ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Sollicite du Conseil Départemental une subvention d'un montant aussi élevé que possible pour le financement des travaux de remplacement de cette canalisation.

◇ ◇ ◇

INFORMATIONS DIVERSES :

1/ Monsieur le Maire donne lecture du courrier par lequel Madame Régine GERARD, Responsable du Centre Resto du Cœur, dresse le bilan de la campagne 2015-2016.

2/ Monsieur le Maire donne lecture du courrier par lequel les organisateurs du 1^{er} Tournoi Découverte de Tennis de Table remercie pour les coupes offertes par la Commune.

3/ Monsieur le Maire donne lecture du courrier cosigné par Messieurs Stéphane MONNERET et Michel CHANTERANNE, respectivement présidents des clubs de Foot du Val-d'Ajol et de Plombières-les-Bains et concernant le projet de fusion des deux clubs.

4/ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier cosigné par Monsieur le Président de l'Union Régionale des Communes Forestières et Monsieur le Directeur Territorial Lorraine de l'ONF et qui fait suite aux propos tenus par Monsieur le Président de l'Union des exploitants forestiers de la région dans une lettre adressée à l'ensemble des communes.

5/ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier par lequel Madame ROSSÉ Françoise fait part de son insatisfaction suite à l'intervention des Services Techniques pour le nettoyage du caniveau devant son habitation.

6/ Monsieur Alexandre JACQUIN présente le nouveau bulletin municipal aux conseillers municipaux.

7/ En réponse à l'intervention de Madame Nadine FLEUROT, le Conseil Municipal décide que le préau construit à la Feuillée Nouvelle doit rester disponible à tout le monde et en tout temps, il ne doit pas faire l'objet de réservation.

Le Maire,

Jean RICHARD

Les Conseillers Municipaux,

Claudine DERVAUX,

Jean-Claude LECHARPENTIER,

Frédéric MATHIOT,

Karine NURDIN,

Lucien ROMARY,

Claudine BAUDIN,

Yvonne GURY,

Francette GALMICHE,

excusée

Jean-Claude BRIGNON,

Etienne CURIEN,

excusé

Monique GUERRIER,

excusée

Myriam GUIGNON,

Nadine FLEUROT,

François ROUSSE,

Nicole LEDRAPPIER,

Corine PERRIN,

Alain LAMBOLEY,

Patrick SIMONIN,

Isabelle JACQUOT,

Alexandre JACQUIN,

Alain CANTOT,

David VANCON,

Ludovic DAVAL,

Julien FERNANDEZ,

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2016 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 30 mai 2016, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD